

Règlement intérieur 2023-2024

MATERNELLE DE LONGPERRIER – Circonscription de Dammartin en Goële

Chemin du Gazon 77230 LONGPERRIER

L'école favorise l'ouverture de l'enfant sur le monde et assure, conjointement avec la famille, son éducation globale. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages. L'école participe au dépistage des difficultés sensorielles, motrices ou intellectuelles et favorise le traitement précoce de celles-ci.

L'école est un établissement public d'enseignement soumis à la loi républicaine et doit respecter les principes de laïcité. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

ADMISSION A L'ECOLE

Tout élève âgé de 3 ans au 31 décembre se présentant à l'école doit y être accueilli. Cependant, les pièces nécessaires à son admission devront être fournies par la famille dans un délai raisonnable de 1 mois : certificat d'inscription en mairie, livret de famille, certificat de vaccination.

Une feuille de renseignement et une fiche d'urgence vous sont remises lors de l'admission ou en fin d'année :

Elles doivent être renseignées pour le jour de la rentrée scolaire et doit être remise à jour à chaque modification car nous devons toujours pouvoir vous joindre par téléphone en cas d'urgence ou par courrier.

Radiation d'un élève de l'école :

Le certificat de radiation d'un élève ne peut être réalisé que sur **demande écrite et signée des deux parents** ou de l'autorité de tutelle. Il conviendra de prévenir également l'école du nom et de l'adresse de la nouvelle école.

L'autorité parentale :

Les parents divorcés ou séparés doivent fournir au directeur de l'école la copie de l'extrait de jugement ou tout autre document officiel fixant l'exercice de l'autorité parentale. Dans le cas d'un parent unique détenteur de l'autorité parentale, celle-ci doit être justifiée auprès du directeur de l'école par un document officiel.

Les deux parents ayant l'autorité parentale (sauf document officiel prouvant que l'un d'eux est déchu de son autorité parentale) sont destinataires des documents de suivi de la scolarité de leur enfant. Il convient aux parents de donner leurs coordonnées à l'école pour que ce suivi leur soit adressé.

En cas de changement d'école, la radiation d'un élève peut être réalisée même en cours de scolarité, **sur demande écrite signée des deux parents** ou de l'autorité de tutelle. Il conviendra de prévenir également l'école du nom et de l'adresse de la nouvelle école.

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile (modalités de scolarisation préconisées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées).

FREQUENTATION SCOLAIRE

L'école maternelle, première étape du système éducatif de l'Éducation Nationale, dispense pendant 3 ou 4 années un enseignement spécifique préparant l'enfant aux apprentissages de l'école élémentaire.

La fréquentation scolaire est **obligatoire et doit être régulière à l'école maternelle** (à partir du moment où l'élève est inscrit) et **à l'école élémentaire**.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'école par messagerie électronique : ce.0771836c@ac-creteil.fr ou par téléphone au 01 64 02 76 55 **de préférence entre 8h00 et 8H35** et donner le motif de l'absence. Ils peuvent également envoyer un message sur l'application Klassy de l'enseignant de la classe.

Les motifs légitimes sont : maladie de l'enfant ou maladie contagieuse d'un des membres de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement accidentel lié au transport, absence temporaire des personnes responsables des enfants qui les suivent.

Dans le cas d'une absence sans motif légitime de 4 demi-journées ou plus, un signalement d'absentéisme sera fait auprès de l'inspection de l'Éducation Nationale de circonscription qui fera le nécessaire. A la suite de ce signalement, une équipe éducative sera réunie.

Si une absence est due à une maladie contagieuse (varicelle, rubéole...), **la famille fournira, au retour de l'enfant, un certificat médical de non contagion.**

- Un enfant malade ne peut être accepté en classe.
- Tout élève malade à l'école est remis à sa famille.

- Aucun médicament ne peut être administré par l'école, sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui concerne les enfants souffrant de maladies chroniques (asthme, allergies...).
- En cas d'accident la procédure en vigueur est d'appeler les services d'urgence (SAMU). Dans tous les cas la famille sera avertie au plus tôt.

Retards :

Tout retard d'un élève le matin ou en début d'après midi doit rester exceptionnel et devra être justifié par les parents. Dans le cas de retards répétés, les parents seront convoqués à l'école.

Sorties pour raison médicales :

Toute sortie anticipée, pendant le temps scolaire doit être demandée par écrit par les parents et la personne chargée de récupérer l'enfant doit être nommée dans ce courrier.

HORAIRES DE L'ECOLE

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures. Ces 24 heures d'enseignement sont organisées de la manière suivante :

Journées de classe :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin et après-midi

Horaires pour l'enseignement collectif

Matin	Après-midi
lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h45 à 11h45	lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13h15 à 16h15

Organisation des entrées et des sorties

A l'école maternelle, l'âge des enfants impose une organisation rigoureuse des entrées et des sorties sous la responsabilité du directeur afin de **garantir la sécurité** des élèves.

Afin que l'accueil et la classe puissent se dérouler dans de bonnes conditions et pour permettre à chaque élève de participer au début des enseignements et de ne pas déranger l'organisation de sa classe et de l'école, les familles doivent respecter scrupuleusement les indications suivantes

Entrées :

L'accueil des élèves s'effectue 10 minutes avant l'heure d'entrée le matin et l'après midi. Les familles doivent se présenter accompagnées de leur enfant devant le hall d'accueil correspondant à la classe que fréquente l'enfant à partir de 8h35 et 13h05. L'enfant sera pris en charge par l'enseignant de service d'accueil.

Un enfant ne peut pas être remis à une autre personne qu'un enseignant de service d'accueil.

Avant la prise en charge directe par l'enseignant de service, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents.

En application du plan Vigipirate, et pour la sécurité des élèves, les portes de l'école sont fermées dès la fin de l'accueil et dès la sortie des élèves, aux horaires indiquées dans ce règlement.

Au-delà de 8h45 ou 13h15, vous devez vous présenter **obligatoirement** à la porte N°1 si votre enfant est dans la classe de Mme OUDAILLE et Mme LE ROY ou à la porte N°4 si votre enfant est chez Mme ZARKA, Mr COULON, Mme ARNOUX ou Mme FAIDUTTI et renseigner le registre des retards.

Les enfants de petite section qui déjeunent chez eux doivent revenir pour 13h05.

Sorties :

En maternelle, les enseignants remettent les enfants aux parents dans la limite des horaires de l'école.

Lors de la sortie, les enfants sont remis **directement** aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit et présentées à la directrice ou à l'enseignant. Une carte d'identité pourra être demandée.

Un accueil périscolaire est organisé et peut accueillir les enfants dont les parents ne sont pas présents à la sortie de l'école, sous la responsabilité de la municipalité. En cas de retards des parents répétés à la sortie, ils seront convoqués à l'école pour régler la situation.

Lieux d'entrée et de sortie

Hall1	Hall 2	Hall 3	Hall 4
Classe de Mme LE ROY	Mme OUDAILLE	Classe de Mme ZARKA et Mr COULON	Classe de Mme ARNOUX et Mme FAIDUTTI

Activités pédagogiques complémentaires

Chaque enfant peut bénéficier d'une heure d'activités pédagogiques complémentaires par semaine, en petit groupe, après proposition de l'enseignant et accord de la famille. Ces activités pédagogiques complémentaires ont lieu le **lundi et le mardi de 08h05 à 08h35**.

VIE SCOLAIRE

Comportement :

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de toute autre personne travaillant au sein de l'école. Et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Toute forme de violence, qu'elle soit verbale (insultes, menaces, ...) ou physique (coups, bagarres...) est interdite.

Les parents et les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à un autre élève ou à un autre parent dans l'enceinte de l'école et aux abords de l'école.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne sera à aucun moment laissé sans surveillance. Un enfant ne peut être privé de l'intégralité du temps de récréation.

Les dispositions du décret n°2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale pourront être mises en œuvre lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école.

Informations et demandes de rendez vous à destination des enseignants:

Les parents des élèves doivent en cas de problèmes ou d'informations à communiquer à l'école ou à l'enseignante de la classe, utiliser le cahier de correspondance. Les rendez vous doivent également être demandés dans ce cahier avec un délai permettant à l'enseignant de s'organiser pour les recevoir.

Sauf avis contraire, les deux parents sont réputés agir chacun avec l'accord de l'autre quand il s'agit de prendre des décisions éducatives.

Aucun parent ne pourra être reçu sur le temps scolaire ou hors temps scolaire **sans avoir eu un rendez-vous au préalable** afin de ne pas gêner la surveillance des élèves ou le travail des enseignants.

Aucun parent ne pourra pénétrer sans autorisation dans l'enceinte de l'école.

Cahier de correspondance

Le cahier de liaison sera utilisé par la directrice et l'enseignant à chaque fois qu'une information des parents sera nécessaire. Les parents l'utiliseront pour y inscrire les motifs d'absence, les demandes de rendez-vous et toutes informations qu'ils jugeront utiles de communiquer à l'enseignant ou au directeur.

Réunions et livrets scolaires

Les enseignants rencontrent les parents individuellement pour les résultats à l'évaluation de fin de cycle. ou collectivement de rentrée scolaire.

Les travaux des enfants et leurs résultats sont communiqués régulièrement aux familles.

Les livrets scolaires seront communiqués 2 fois par an pour les petits, les moyens et les grands. Les parents en prendront connaissance et les signeront.

Activités et Sorties scolaires :

Des parents bénévoles et accompagnateurs peuvent être sollicités et participer à des activités pendant le temps scolaire. Cette participation doit être soumise au directeur à l'avance et par écrit, pour autorisation, avec mention de l'activité, des jours et horaires de cette participation. Un cahier de présence des parents dans l'enceinte de l'école, sera tenu par les enseignants et disponible. Il indiquera la date, l'activité, l'heure d'entrée et l'heure de sortie du parent concerné.

Hygiène et santé :

Tout enfant doit se présenter à l'école dans une tenue correcte, propre et adaptée à la saison ou aux activités. En maternelle, les enfants font obligatoirement 30 à 45 minutes d'activités sportives par jour.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de l'école y compris s'ils sont tenus en laisse ou dans les bras. Devant les grilles de l'école, il est **obligatoire de tenir tous les animaux en laisse** pour ne pas gêner les entrées et sorties des élèves.

Aucun médicament ne sera distribué aux élèves. Les enfants atteints de maladies chroniques peuvent bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les parents concernés doivent se mettre en contact avec le directeur de l'école.

Les sucettes et les chewing-gums, gâteaux ou autre aliment sont interdits. Les enseignants se réservent le droit de confisquer ces objets et de les remettre aux parents au cours d'un rendez vous pris avec la famille.

Tout vêtement et accessoires (chapeau, gants, chaussures,...) doit être marqué au nom de l'enfant quel que soit le niveau d'enseignement.

Les vêtements « abandonnés » peuvent être récupérés dans le hall 2.

Les vêtements prêtés aux enfants seront rendus lavés; le matériel de couchage, personnel à chaque enfant, est entretenu une fois par semaine.

- La propreté des locaux devra être respectée par tous.
- Merci de remettre un change complet en début d'année

Assurance :

La souscription d'une assurance responsabilité civile individuelle accident et d'une assurance scolaire est exigible dans le cas de sorties scolaires facultatives.

Accidents scolaires :

En cas d'accident pendant le temps scolaire, la procédure en vigueur est d'appeler le 15, puis de prévenir les parents.

Sécurité :

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque local. Des consignes particulières à l'école seront portées à la connaissance des enseignants et de leurs élèves pour chaque classe en début d'année scolaire et devront être scrupuleusement respectées.

Il est interdit de traverser les couloirs de l'école maternelle avec un landau ou une poussette : ils empêcheraient l'évacuation en bon ordre en cas d'incendie.

Le port des écharpes pour les risques d'étranglement ou de blessures accidentelles est interdit

Matériels et objets interdits :

Nous demandons aux parents de ne pas laisser leurs enfants venir à l'école avec des objets de valeur. En cas de perte, ou de dégradation, les enseignants ne seront en aucun cas responsables. Les enseignants se réservent le droit de confisquer ces objets et de les remettre aux parents au cours d'un rendez vous pris avec la famille.

Tout jeu à caractère dangereux est interdit et sera confisqué selon les mêmes modalités.

En maternelle, tout jeu est sujet à disputes, il est autorisé que si l'enseignant en a fait la demande dans le cahier de liaison. Si ce n'est pas le cas, il sera confisqué selon les mêmes modalités.

Droits à l'image

Sur les photographies ou supports vidéo ne figureront que les enfants dont les parents auront donné l'autorisation de prises de vues (photo de classe, photographie ou vidéo des activités, photographie dans le journal communal ou dans la presse, affichage).

Règlement revu et approuvé par le Conseil d'Ecole du 9 novembre 2023

Signature des responsables légaux :